

10501

**Rapport**  
**du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale**  
**concernant le rapport de gestion et les comptes de**  
**l'Office suisse de compensation pour 1969**

(Du 29 avril 1970)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de l'Office suisse de compensation, ainsi que les comptes de 1969 qui y sont joints.

Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport de l'année dernière, le service réglementé des paiements avec la Yougoslavie a été supprimé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1969. Nous avions alors admis que, dans les conditions actuelles, les échanges de marchandises entre nos deux pays ne subiraient aucun préjudice de ce fait. Ces prévisions se sont révélées justes. Tant les importations que les exportations ont continué de progresser.

À la fin de 1969, la Suisse avait encore un service réglementé des paiements avec six pays de l'Europe de l'Est, à savoir la Bulgarie, la République démocratique allemande, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. En outre, il subsiste entre la Suisse et la République arabe unie un service réglementé qui est limité au transfert de l'indemnisation des intérêts suisses touchés par les mesures de nationalisation et les autres mesures semblables prises par l'Égypte. On détermine actuellement de manière approfondie, en collaboration avec les milieux économiques intéressés, s'il est possible d'assouplir encore le service réglementé des paiements, quand on pourrait le faire et si ce service peut être, le cas échéant, supprimé dans nos relations avec certains pays. S'il peut paraître désirable de réduire le volume d'affaires de l'office de compensation et de mettre fin progressivement à l'activité de ce service, il convient de ne pas perdre de vue que d'importants intérêts commerciaux et financiers sont encore en jeu.

En 1969 aussi, l'Office suisse de compensation a été chargé d'assumer des tâches en rapport avec l'application d'accords de consolidation de dettes, ainsi que l'exécution technique des accords de crédits conclus avec la République turque, pays avec lequel nous n'entretions cependant plus de service réglementé des paiements depuis 1962.

**Dodis**



L'effectif du personnel de l'Office de compensation était de 25 employés à la fin de 1969. Il n'a subi aucun changement durant l'exercice. Il a parfois fallu faire appel, surtout pendant la période des vacances, à l'aide momentanée de collaborateurs retraités. Comme il ressort du rapport de gestion, les comptes annuels se soldent par une perte d'exploitation de 84 907 fr. 06. Elle a été couverte au moyen de la réserve spéciale en vue de la réduction du personnel, fonds auquel avaient été versés les excédents d'exploitation de 1968 (811 625 fr. 86) et de 1967. Ainsi, les comptes annuels sont équilibrés pour 1969 également. Comme l'année précédente, l'Office de compensation a dû rembourser à la caisse fédérale d'assurance les rentes servies au personnel licencié. L'augmentation des dépenses, d'environ 490 000 francs au regard de celles de l'année dernière, provient presque exclusivement des nouveaux engagements assumés par l'Office de compensation envers la caisse fédérale d'assurance du fait de l'incorporation, dans le salaire de base, de l'allocation de renchérissement ainsi que de l'augmentation du salaire réel. Les prestations sociales en faveur des bénéficiaires de rentes, qui s'élèvent à 2,09 millions de francs, constituent la charge principale et représentent les deux tiers des dépenses totales.

Le Contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de 1969 et les a trouvés en règle.

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'Office suisse de compensation pour 1969, en adoptant le projet d'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 29 avril 1970

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

**Tschudi**

Le chancelier de la Confédération,

**Huber**

(Projet)

**Arrêté fédéral  
approuvant le rapport de gestion et les comptes  
de l'Office suisse de compensation pour 1969**

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de gestion et les comptes de l'Office suisse de compensation pour 1969;

vu le rapport du Conseil fédéral du 29 avril 1970<sup>1)</sup>,

*arrête:*

Article unique

Le rapport de gestion et les comptes de l'Office suisse de compensation pour 1969 sont approuvés.

19210

<sup>1)</sup> FF 1970 I 793